Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité du 9 mars 2016
Délibération n°2016-01

Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Date de la convocation : 2 mars 2016

Nombre de membres du Comité Syndical : 113
Nombre de Conseillers en exercice : 113

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Présents 67 : Bertrand AFFILE, Gérard ALLARD, Martin ARNOUT, Marie-Annick BENATRE, Gaëlle BENIZE, Jean Luc BESNIER, Joseph BEZIER, Christian BIGUET, Pascal BOLO, Christian BRUN, Jocelyn BUREAU, Michel CAILLAUD, Sylvie CAUCHIE, Alain CHAUVEAU, Christian COUTURIER, Elisabeth CRUAUD, Jacques DALIBERT, Serge DAVID, Edouard DEUX, Gérard DRENO, Véronique DUBETTIER-GRENIER, Dominique DUCLOS, François FEDINI, Valérie GAUTIER, Joël GEFFROY, Marie-Cécile GESSANT, Frédéric GREGOIRE, Michèle GRESSUS, Laurence GUILLEMINE, Pierre HAY, Jean Yves HENRY, Yannick JIMENEZ, Jean Pierre JOUTARD, Claude LABARRE, Dominique LE BERRE, Lénaïck LECLAIR, Sylvain LEFEUVRE, Jean-Claude LEMASSON, Yvon LERAT, Jean-Jacques LUMEAU, Dominique MANACH, Pascal MARTIN, David MARTINEAU, Benjamin MAUDUIT, Alain MICHELOT, Benjamin MORIVAL, Jean-Paul NICOLAS, Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY, François OUVRARD, David PELON, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Thomas QUERO, Jean-François RICARD, Alain ROBERT, Annie ROCHEREAU PRAUD, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, Alain ROYER, David SAMZUN, Aymeric SEASSAU, Jean Louis THAUVIN, Pierre THOMERE, Roger VEILLAUD, Marcel VERGER, Alain VEY.

Absents et représentés 12 : Jean-Guy ALIX donne pouvoir à Véronique DUBETTIER-GRENIER, Jean-Michel BUF donne pouvoir à Jean-François RICARD, François CHENEAU donne pouvoir à Sylvie CAUCHIE, Philippe EUZENAT donne pouvoir à Laurence GUILLEMINE, Bertrand HERRERO donne pouvoir à Jean Louis THAUVIN, André KLEIN donne pouvoir à Christian BRUN, Patrick LAMIABLE donne pouvoir à Joseph BEZIER, Jean Paul NAUD donne pouvoir à Claude LABARRE, Nicolas OUDAERT donne pouvoir à Gérard DRENO, Mireille PERNOT donne pouvoir à Aymeric SEASSAU, Henri PIQUET donne pouvoir à David PELON, Claudine SACHOT donne pouvoir à Rémy NICOLEAU.

Absents et excusés 34 : Rodolphe AMAILLAND, Laure BESLIER, Cécile BIR, Benoît BLINEAU, Eric BUQUEN, Claudine CHEVALLEREAU, Pascale CHIRON, Mahel COPPEY, Christophe COTTA, Yves DAUVE, Laurianne DENIAUD, Marc DENIS, Laurence GARNIER, Jacques GARREAU, Jacques GILLAIZEAU, Hervé GRELARD, Joël GUERRIAU, Pascale HAMEAU, Franck HERVY, Julie LAERNOES, Patrice LERAY, Michel LUCAS, Catherine LUNGART, Monique MAISONNEUVE, Alain MANARA, Isabelle MERAND, Marie-Hélène MONTFORT, Serge MOUNIER, Louis OUISSE, Joseph PARPAILLON, Jean-Claude PELLETEUR, Ghislaine RODRIGUEZ, Jean Louis ROGER, Thierry RYO.

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité du 9 mars 2016
Délibération n°2016-01

Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Johanna ROLLAND, Présidente de séance

Expose,

A ce jour, le processus d'élaboration du projet de SCOT arrive à son terme et c'est pourquoi le comité syndical est aujourd'hui invité à arrêter le projet de SCOT, après avoir préalablement tiré le bilan de la concertation.

Par délibération du 22 mars 2013, le comité du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a prescrit la révision du SCOT Nantes Saint-Nazaire afin d'intégrer notamment les nouvelles dispositions issues des Lois Grenelle et Alur.

Les trois années qui viennent de s'écouler ont été riches en débats, en concertation et en mobilisation des élus, des acteurs publics autour de la révision du SCOT.

L'atelier permanent du SCOT a réuni une à deux fois par mois un groupe d'élus représentant chacune des intercommunalités du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire. Cet atelier s'est attaché à constituer un projet de SCOT à la mesure des enjeux du territoire. Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) vous ont été présentées et ont été débattues en Comité syndical le 3 novembre 2015. L'ensemble du dossier de SCOT révisé vous est soumis aujourd'hui pour la phase d'arrêt.

Par ce nouveau document, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire réaffirme son engagement en faveur d'un développement durable et concerté du territoire. Fort de 10 ans de dialogue, les EPCI du Pôle ont construit au travers du SCOT adopté en 2007 un projet de territoire aujourd'hui réactualisé, qui s'inscrit dans la suite des acquis du premier SCOT.

Les défis sont nombreux pour poursuivre la dynamique vertueuse d'un aménagement maîtrisé, respectueux et recherchant de nécessaires équilibres entre espaces bâtis et naturels, la préservation de la biodiversité et l'engagement dans la transition énergétique, l'accueil des activités pourvoyeuses d'emplois et le souci du bien être au quotidien des habitants dans leur cadre de vie.

Conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, la révision du SCOT a fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le Comité Syndical avait défini les objectifs et modalités de cette concertation par délibérations 2013-12 en date du 22 mars 2013 et 2015-09 en date du 10 juillet 2015.

Objectifs poursuivis par la concertation :

- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de révision du SCOT et d'y apporter sa contribution
- sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur
- favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour du projet par l'ensemble des acteurs

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité du 9 mars 2016
Délibération n°2016-01

Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Dispositifs de concertation et participation mis en œuvre :

- le site internet renouvelé du Pôle métropolitain (www.nantessaintnazaire.fr) permettant des contributions en ligne : 14 contributions déposées
- les dossiers de concertation aux sièges des six intercommunalités membres dès la mise en révision du SCOT
- deux conférences-débat : plus de 200 participants
- quatre soirées contributives thématiques : soixantaine de participants
- quatre réunions publiques : soixantaine de participants
- communication et information (affichage, flyers, presse)

Il ressort du bilan de la concertation joint à la présente délibération que la démarche effectivement mise en place et dont les élus ont été les porteurs a permis d'associer un nombre élargi d'acteurs aux différentes phases de l'élaboration, de maintenir un niveau d'information et de participation en permettant d'être forces de proposition, de faciliter l'accès à une information, de participer aux débats et de faire connaître leur opinion.

Cette concertation s'achève ce jour et il convient donc d'en tirer le bilan.

Aussi, et conformément à la loi, il est maintenant présenté le bilan de cette concertation joint en annexe à la présente délibération.

Les grands enjeux par thème issus de la concertation :

- **Habitat et vie sociale** : l'accueil des nouveaux habitants, un logement pour tous et la co-construction de l'habitat de demain.
- **Economie et emploi :** le développement d'une nouvelle économie, la préservation de l'unité et l'équilibre de l'entité géographique, et la construction d'un projet agricole de territoire.
- **Transition écologique :** la conception de la transition écologique comme facteur de développement, la préservation et la valorisation des espaces naturels, et le maintien des continuités écologiques.
- **Mobilités et modes de vie :** la proximité, une urbanisation « intelligente », la complémentarité et la cohérence des différents modes de transports, et la réduction de l'utilisation individuelle de la voiture.
- **Des enjeux plus transversaux** ont aussi été mis en évidence : la mixité fonctionnelle, l'élaboration d'une stratégie d'aménagement globale et l'accompagnement des changements de comportements.

La prise en compte par le SCOT des enjeux issus de la concertation

- **Habitat et vie sociale :**
    - construire près de 100 000 logements à l'horizon 2030 pour répondre aux besoins
    - augmenter la part du logement locatif social dans la construction neuve
    - assurer la diversité des nouveaux logements ; localiser les nouveaux logements à proximité des centralités et des secteurs bien desservis en transports collectifs
    - encourager le dialogue entre les acteurs
    - reconnaître la place de l'habitant comme acteur de la construction
    - prioriser l'accueil de la population, des emplois et des services au sein de l'enveloppe urbaine

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité du 9 mars 2016
Délibération n°2016-01

Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

- **Economie et emploi :**
  - affirmer un positionnement économique ambitieux et en s'appuyant sur les filières d'innovation et de création (économie maritime, industries culturelles et créatives, numérique, technologies avancées de production, ...)
  - conforter l'emploi en ville (renforcer et privilégier les centralités)
  - améliorer les qualités fonctionnelles et paysagères des zones d'activités dans une perspective de performance économique (redynamisation des zones d'activités vieillissantes et connexion au numérique)
  - renforcer les centralités et le rôle des pôles structurants

- **Transition écologique :**
  - dessiner une éco-métropole verte et bleue (préservation des continuités écologiques et des espaces naturels emblématiques, intégration de la nature en ville et politique paysagère en faveur de la qualité du cadre de vie)
  - soutenir l'élaboration d'un projet agricole pour le territoire permettant la diversité des fonctions et des usages des espaces agricoles (agriculture respectueuse de l'environnement, promotion du local et des circuits-courts, et protection des espaces agricoles face à l'urbanisation)
  - poursuivre et renforcer les actions en faveur de la transition énergétique
  - limiter l'exposition des habitants aux risques, nuisances et pollutions et développer la culture du risque
  - améliorer la gestion des déchets

- **Mobilités et modes de vie**
  - renforcer l'accessibilité interrégionale, nationale et internationale de Nantes Saint-Nazaire en définissant les conditions d'intégration des grandes infrastructures
  - relier les territoires grâce à des transports collectifs performants pour réduire l'usage de la voiture (complémentarité entre les réseaux, développement du ferroviaire, développement des autres usages de la voiture particulière, liaison en transports collectifs performants entre les pôles structurants)
  - diminuer les distances de déplacement en intensifiant les centralités pour renforcer la proximité (développer la ville des courtes distances et inciter aux changements de comportements)
  - accompagner les innovations et les changements à venir (nouvelles énergies, effets du numérique, réflexion sur les temps de la ville)

- **Enjeux transversaux :**
  - accompagner les objectifs quantitatifs de construction de logements et les objectifs d'optimisation du développement urbain
  - développer une dynamique de projets et faire du territoire Nantes Saint-Nazaire un territoire porteur d'un nouveau modèle urbain à vivre.
  - renforcer les centralités à toutes les échelles afin de rechercher la proximité des équipements, des commerces, des emplois, des services et des transports collectifs, offrir des lieux de vie accessibles et de qualité, et favoriser la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle

Délibération

Réunion du comité du 9 mars 2016
Délibération n°2016-01

Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Il en ressort une prise en considération de nombreuses contributions afin de faire évoluer le PADD et le DOO pendant leur élaboration, notamment sur les thèmes suivants : consommation d'espace, transition énergétique et écologique, habitat, conditions du développement économique.

Au vu de cette présentation, le comité tire un bilan satisfaisant de la concertation en termes de contenu même si on peut regretter le faible taux de participation.

Le dossier de projet de SCOT qui vous était intégralement joint à vos convocations est donc aujourd'hui en l'état d'être arrêté.

Les règles d'urbanisation que nous partageons et qu'incarne aujourd'hui ce projet de SCOT façonneront la ville de demain dans ses différentes dimensions et je tiens à rappeler les grandes ambitions affirmées pour chacune de ces dimensions :

- Habitat : des valeurs de cohésion sociale et territoriale pour accompagner la dynamique démographique
- Développement économique : lal performance économique et l'attractivité au service de l'emploi pour tous
- Environnement : l'estuaire de la Loire, un laboratoire de la transition énergétique et écologique
- Formes urbaines : une éco métropole garante de la qualité de vie pour tous ses habitants
- Mobilités : une organisation des mobilités favorisant l'ouverture à l'international, les connexions entre les territoires et la proximité au quotidien

Une fois arrêté, le SCOT sera transmis pour avis à l'ensemble des personnes et organismes mentionnés à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme.

Le projet de SCOT, comportant les avis recueillis, sera ensuite soumis à enquête publique. A l'issue de cette enquête publique, le SCOT, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé.

Enfin, il est souligné que l'article L. 122-1-2 dans sa version issue de l'article 139 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) – désormais codifiée à l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme – prévoit que les SCOT doivent identifier, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4 du même code. Toutefois, cet article 139 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) dans sa version issue de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt permet aux organes délibérants des établissements ayant engagé la révision d'un SCOT avant la publication de la loi ALUR d'opter pour appliquer l'article L. 122-1-2 dans sa rédaction antérieure à cette loi.

La révision du SCOT ayant été prescrite par délibération du 22 mars 2013, cette possibilité est ouverte au pôle métropolitain et je vous propose d'opter pour sa mise en œuvre afin que les auteurs des PLU(i) puissent eux-mêmes déterminer des modalités de réalisation de cette analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, dans le cadre fixé par le DOO et notamment la définition de l'enveloppe urbaine.

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité du 9 mars 2016
Délibération n°2016-01

Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Vu les articles L.143-20 et R. 143-7 du code de l'urbanisme ;
Vu les articles L.103-3 et L. 103-6 du code de l'urbanisme ;
Vu l'article 139 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) dans sa version issue de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et l'article L. 122-1-2 du code de l'urbanisme dans sa version applicable avant l'entrée en vigueur de la loi ALUR ;
Vu la délibération n° 2013-12 du comité syndical du 22 mars 2013 prescrivant la révision du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire, précisant les objectifs de cette révision et définissant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération n° 2015-09 du comité syndical du 10 juillet 2015 complémentaire à la délibération 2013-12 du 22 mars 2013 relative aux mesures de concertation de la révision du SCOT en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;
Vu la délibération n° 2015-14 du comité syndical du 3 novembre 2015 prenant acte du débat sur les orientations du PADD ;
Vu le bilan de la concertation joint aux convocations adressées aux membres du comité et annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ;
Vu le projet de SCOT joint aux convocations adressées aux membres et annexé à la présente délibération, lequel est composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables, d'un document d'orientation et d'objectifs et de documents graphiques. ;

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées, que le bilan en est positif et que le projet de schéma de cohérence territoriale est en l'état d'être arrêté ;

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- arrête le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;
- décide d'opter pour appliquer l'article L. 122-1-2 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové ;
- arrête le projet de SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire tel qu'il est annexé à la présente délibération et se composant d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables, d'un document d'orientation et d'objectifs et de documents graphiques ;
- soumet pour avis le projet de SCOT aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme, aux groupements de communes membres du Pôle métropolitain, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes à leur demande, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, au représentant de l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré à sa demande conformément à l'article L 143-20 du code de l'urbanisme.
- transmet pour avis le projet de SCOT à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité du 9 mars 2016
Délibération n°2016-01

Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

- rappelle que conformément à l'article R. 143-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée au siège du pôle métropolitain et des établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres pendant un mois.

ADOPTE A L'UNANIMITE
6 abstentions (Jacques Dalibert, Bertrand Herrero,
Jean-Pierre Joutard, Claude Labarre,
Jean-Paul Naud, Jean-Louis Thauvin)

Nantes, le 9 mars 2016

Johanna ROLLAND
Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire

PÔLE MÉTROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE